

REGLES SPECIFIQUES COURSES DE COTE VHC

Une épreuve historique reprend l'ensemble de la réglementation sportive de la discipline moderne correspondante, tant en réglementation générale qu'en règlement particulier (seule la réglementation technique diffère).

Une course de côte VHC est inscrite au calendrier International, National ou Régional de la FFSA.

Il peut y avoir une épreuve VHC en doublure d'une course de côte régionale sous les conditions suivantes :

- Avoir un Commissaire Technique responsable.
- Respecter la réglementation technique.
- Etablir un règlement particulier en conformité avec le règlement particulier courses de côte VHC.

REGLEMENT

Tout organisateur doit, utiliser pour le règlement particulier de son épreuve FFSA le règlement particulier type tel qu'existant dans le livret VHC de la réglementation de l'année en cours.

DROITS D'ENGAGEMENT

Pour toutes les épreuves, les frais de participation sont plafonnés à 200 €.

CONCURRENTS ET PILOTES

Le nombre maximum de voitures admises dans les Courses de Côte VHC doublées d'une épreuve de régularité ne pourra excéder 150 pour les deux plateaux confondus.

REGLEMENTATION TECHNIQUE

La réglementation technique de base est contenue dans l'annexe K du code sportif de la FIA
L'annexe "K" complète (voitures éligibles, préparation, sécurité, publicité) particulière aux Véhicules Historiques de Compétition est également disponible sur simple demande à la FFSA, et sur les sites www.ffsa.org.

Informations complémentaires

Pneumatiques réglementation générale courses de côte annexe K, et pneumatiques rallyes de l'annexe K autorisés. Les voitures des périodes G2 peuvent utiliser des pneus slicks.

Roues de secours : peuvent être ôtées avec respect du poids minimum.

Bruit : il est obligatoire de respecter les limitations réglementaires imposées.

Le Passeport Technique Historique (PTH/PTN) est obligatoire pour prendre part à une compétition en VHC.

En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH/PTN. Une non conformité lors des contrôles d'une épreuve entraînera le rejet de la voiture, mais en aucun cas son déclassement dans un autre groupe.

La FFSA reste propriétaire du PTH/PTN..

Les PTH/PTN doivent être signés par les concurrents.

Tout changement de propriétaire doit être indiqué.

Pour les licenciés FFSA, le passeport technique fédéral est obligatoire pour toute voiture.

Voitures admises suivant les définitions de l'annexe K

• Période C	1919 à 1930
• Période D	1931 à 1946
• Période E	1947 à 1961 (1960 pour monoplaces et biplaces de course)
• Période F	1962 à 1965 (départ en 1961 pour monoplaces et biplaces de course et fin en 1966 pour la F2)
• Période GR	1966 (1964 pour les F3) à 1972 pour monoplaces et biplaces de course
• Période G 1	1966 à 1969 Tourisme et Grand Tourisme
• Période G 2	1970 à 1971 Tourisme et Grand Tourisme
• Période HR	1972 à 1976 pour monoplaces et biplaces de course
• Période H 1	1972 à 1975 Tourisme et Grand Tourisme
• Période H 2	1976 (Tourisme et Grand Tourisme)
• Période I R	1977 à 1982 pour monoplaces et biplaces de course 1982 à 1985 pour les Formules Ford
• Période I	1977 à 1981 Tourisme et Grand Tourisme

CONDITION D'ADMISSION DES VOITURES

Sont admises toutes les voitures homologuées FIA/FFSA dans les périodes, catégories et classes ci-dessous définies :

C, D, E, F, GR, G1, G2, HR, H1, H2, I, et I R.

Les voitures admises sont réparties et regroupées comme suit :

Catégorie 1 (1919 – 1969) C, D, E, F, G1

Catégorie 1 (T, GT)

A1	jusqu'à	850 cm3
A2	jusqu'à	1150 cm3
A3	jusqu'à	1300 cm3
A4	jusqu'à	1600 cm3
A5	jusqu'à	2000 cm3
A6	au dessus	2000 cm3

Catégorie 1 S (TC, GTS, GTP HST) :

A1S	jusqu'à	850 cm3
A2S	jusqu'à	1150 cm3
A3S	jusqu'à	1300 cm3
A4S	jusqu'à	1600 cm3
A5S	jusqu'à	2000 cm3
A6S	au dessus	2000 cm3

Catégorie 2 (1970-1975) G2, H1

Catégorie 2 (T, GT)

B1	jusqu'à	1150 cm3
B2	jusqu'à	1300 cm3
B3	jusqu'à	1600 cm3
B4	jusqu'à	2000 cm3
B5	jusqu'à	2500 cm3
B6	au dessus	2500 cm3

Catégorie 2 S (TC, GTS, HST)

B1S	jusqu'à	1150 cm3
B2S	jusqu'à	1300 cm3

B3S	jusqu'à	1600 cm3
B4S	jusqu'à	2000 cm3
B5S	jusqu'à	2500 cm3
B6S	au dessus	2500 cm3

Catégorie 3 (1976 – 1981) H2, I

Catégorie 3 (T, GT)

C1	jusqu'à	1300 cm3
C2	jusqu'à	1600 cm3
C3	jusqu'à	2000 cm3
C4	jusqu'à	2500 cm3
C5	au dessus	2500 cm3

Catégorie 3 S (TC, GTS, HST)

C1S	jusqu'à	1300 cm3
C2S	jusqu'à	1600 cm3
C3S	jusqu'à	2000 cm3
C4S	jusqu'à	2500 cm3
C5S	au dessus	2500 cm3

Catégorie 4 : Monoplace et Course biplaces

D1	1919-1961	pas de limite de cylindrée
D2	1961-1969	jusqu'à 1300 cm3
D3	1961-1969	jusqu'à 1600 cm3
D4	1961-1969	jusqu'à 2000 cm3
D5	1961-1969	au-dessus de 2000 cm3
D6	1970-1976	jusqu'à 1300 cm3
D7	1970-1976	jusqu'à 1605 cm3
D8	1970-1976	jusqu'à 2000 cm3
D9	1970-1976	au-dessus de 2000 cm3
D10	1977 - 1982	jusqu'à 1300 cm3
D11	1977 - 1982	jusqu'à 1605 cm3
D12	1977 - 1982	jusqu'à 2000 cm3
D13	1977 - 1982	au-dessus de 2000 cm3
D14	1985	Formule Ford

Rappel : catégories 2L et plus interdites en régional

Catégorie 5 : Groupes B jusqu'au 31 12 1985 Période J1

Les voitures du Groupe B avec PTH ou PTN de la période J1 pourront participer aux épreuves de la Coupe de France de la Montagne VHC mais ne seront pas éligibles pour la Coupe de France.

Sont admises, dans un classement séparé, les voitures en conformité pour participer à un rallye VHC en catégorie Classic de Compétition.